MAIRIE
MORILLON

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION SUR LA COMMUNE DE MORILLON N° 294/2025 PORTANT SUR DES TRAVAUX DE BROYAGE ENTRE LE N°1533 ROUTE DES CHAMPS ET LE N°27 ROUTE DE LA BIOLLE

Le Maire de la commune de Morillon,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Route ;
VU le Code de Voirie Routière ;
VU le Code Pénal ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
VU l'arrêté n°80/2016 du 29 novembre 2016 réglementant l'utilisation des poteaux incendie ;
VU l'arrêté n°117/2023 du 29 mars 2023 portant réglementation de la circulation sur Morillon ;
VU l'arrêté municipal n°2020.32 en date du 5 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature de Monsieur le Maire à M. CLÉRENTIN Raphaël, 1er adjoint ;
VU la demande présentée en date du 8 septembre 2025 de l'entreprise DEFFAYET BOIS ENVIRONNEMENT sise 81 route du crêt de la chapelle – 74740 Sixt-fer-à-cheval, pour réaliser des travaux de broyage entre le n°1533 route des Champs et le n°27 route de la Biolle situé sur la commune de Morillon ;
VU l'arrêté portant permis de stationnement accordé le 11 septembre 2025 ;
CONSIDÉRANT que pour permettre la réalisation de ces travaux, il appartient à l'autorité municipale de réglementer provisoirement le stationnement ;

ARRÊTE

Article 1 : La circulation des usagers entre le n°1533 route des champs et le n°27 route de la Biollet est réglementée. La route sera ponctuellement fermée à plusieurs reprises pendant le chargement des bennes qui durent environ une quinzaine de minutes.

Article 2 : Le stationnement des véhicules de l'entreprise s'effectue dans le dispositif sécurisé.

Article 3 : A l'approche du chantier, la vitesse est limitée à 30km/h, le stationnement et le dépassement sont interdits pendant toute la durée de ce dernier.

Article 4 : Sur le parcours de la section soumis à ces restrictions provisoires, les conducteurs des véhicules doivent, le cas échéant, se conformer aux indications des employés de l'entreprise ou des services de police.

Article 5 : Ces règlementations s'appliquent du **lundi 15 au vendredi 19 septembre 2025** (1 journée de travail). Exceptés pour les véhicules de service, de secours et d'incendie, de police ou de gendarmerie.

Article 6 : L'entreprise DEFFAYET BOIS ENVIRONNEMENT a la responsabilité de la signalisation réglementaire de son chantier qui est conforme aux prescriptions en vigueur, de la mise en place de la signalisation et est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait des travaux.

Article 7 : L'entreprise doit assurer la propreté de la voie communale à proximité du chantier par tous moyens permettant le balayage et /ou le lavage de la route.
Toute prise d'eau sur poteau incendie est interdite.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat.
Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.
Dans cette hypothèse, le délai du recours pour excès de pouvoir est de deux mois à compter de la réponse explicite de l'auteur ou de la réponse implicite de l'auteur, laquelle intervient deux mois après le recours gracieux.

Article 9 : Monsieur le Maire de Morillon est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur l'adjudant-chef de la gendarmerie de Taninges-Samoëns,
- Monsieur le Chef du CERD Taninges-Samoëns
- Monsieur le Chef de centre de secours de Samoëns,
- L'entreprise DEFFAYET BOIS ENVIRONNEMENT,
- Le Responsable des Services Techniques de la Commune de Morillon,
- Le Policier Municipal de Morillon,

Fait à Morillon, le 12 septembre 2025

Par délégation du Maire,
Le 1er adjoint,

Raphaël CLÉRENTIN

Notifié le :
Affiché le :

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.
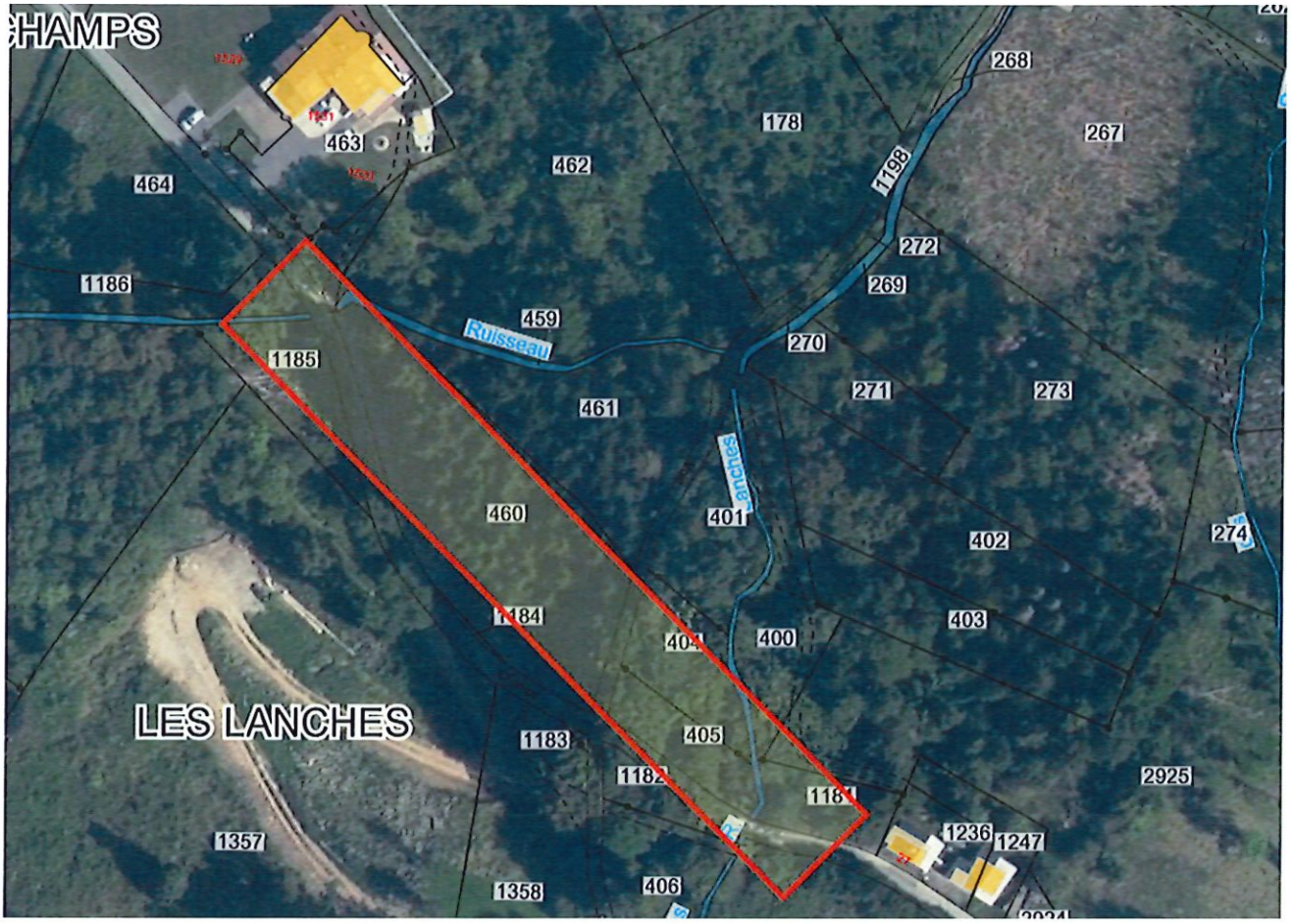
MAIRIE
MORILLON